

Concours ouverts aux étudiants de la faculté de droit et science politique

Les étudiants qui souhaiteraient s'inscrire à un concours d'éloquence ou de plaidoirie doivent effectuer eux-mêmes les démarches d'inscriptions auprès des organisateurs de concours.

La Faculté leur donne la possibilité :

- de bénéficier d'une bonification (uniquement pour le second semestre) ;
- de solliciter une participation financière de la Faculté, versée exclusivement sous forme de subvention à **une association étudiante**. Aucune subvention ne sera accordée sans l'existence préalable d'une association étudiante et **d'un enseignant référent** qui garantit la crédibilité du concours.

I. La demande de financement

Les étudiants doivent envoyer un dossier détaillé au plus tard **le 15 octobre à 12h pour la campagne d'octobre**, et le **9 février pour la campagne de mars**, précisant :

- l'objet du concours et ses objectifs ;
- les noms des encadrants et des participants ;
- le déroulement et les dates du concours ;
- une lettre de motivation et un CV (au moins de l'encadrant) ;
- un budget détaillé précisant notamment si d'autres demandes de financement ont été faites à UT Capitole ou en dehors d'UT Capitole ;
- le numéro de téléphone d'un des participants au concours (qui fera office de référent auprès de l'administration) ;
- le nom de l'association.

Le formulaire subvention concours devra également être ajouté au dossier.

Ce dossier doit être adressé à droit-admin@ut-capitole.fr (ou déposé directement au bureau AR212bis). Pour de plus amples informations, vous pouvez appeler au 05 61 63 38 38.

Il est recommandé de ne pas attendre la dernière extrémité pour candidater.

La cellule concours se réunira une première fois en novembre pour examiner les dossiers et décider du montant accordé à chaque équipe. (Une deuxième réunion interviendra en mars)

Après décision de cette cellule, les subventions doivent être approuvées par le Conseil de Faculté puis par M. le Président.

II. Bonification

Seuls les concours figurant sur la liste de concours validés par la Faculté ouvrent droit à bonification (cf. arrêtés d'examens).

Le responsable pédagogique de chaque équipe devra communiquer la note de chaque étudiant afin qu'il puisse bénéficier de la bonification.

Aucune bonification n'interviendra au premier semestre.